



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 septembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 117 de l'ordre du jour

### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

## **I. Introduction**

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 1re et 2e séances, le 25 septembre 2002. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/57/SR.1 et 2). Un additif au présent rapport sera publié pour rendre compte de la poursuite de l'examen de cette question par la Commission au cours de la cinquante-septième session.

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 27 juin 2002 (A/C.5/56/46), par laquelle le Président par intérim de l'Assemblée générale transmettait au Président de la Cinquième Commission une lettre datée du 21 juin 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des contributions.

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/57/L.2**

4. À la 2e séance, le 25 septembre 2002, le représentant du Pakistan, coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/57/L.2).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/57/L.2 sans le mettre aux voix (voir par. 7).
6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Burundi a fait une déclaration (voir A/C.5/57/SR.2).

### **III. Recommandation de la Cinquième Commission**

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 54/237 C du 23 décembre 1999,*

*Ayant examiné la lettre datée du 27 juin 2002 par laquelle le Président par intérim de l'Assemblée générale transmettait au Président de la Cinquième Commission une lettre, datée du 21 juin 2002, du Président du Comité des contributions concernant les recommandations du Comité sur les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies<sup>1</sup>,*

*Réaffirmant qu'aux termes de l'Article 17 de la Charte, les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale,*

1. *Réaffirme* le rôle qui est le sien en vertu des dispositions de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et le rôle consultatif dévolu au Comité des contributions en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;
2. *Reconnaît* que le non-paiement par les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan de la totalité du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté;
3. *Décide* que les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan seront autorisés à participer au vote de l'Assemblée générale jusqu'au 30 juin 2003;
4. *Décide également*, tout en se félicitant de l'initiative prise par le représentant du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies et les assurances que celui-ci a fournies, d'autoriser le Burundi à participer aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la prochaine session de fond du Comité des contributions, qui doit se tenir le 2 juin 2003.

---

<sup>1</sup> A/C.5/56/46.